

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame MarieChantal Chassé, dirige la délégation officielle du Québec à la 24^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra du 2 au 14 décembre 2018;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de :

— Monsieur Hugo Delaney, Directeur, Cabinet de la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Monsieur Éric Théroux, sous-ministre adjoint à la lutte contre les changements climatiques, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Monsieur Jean Lemire, émissaire aux changements climatiques et aux enjeux nordiques et arctiques, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 24^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69766

Gouvernement du Québec

Décret 1404-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2018-2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.1 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) est institué le Fonds de l'assurance médicaments;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.4 de cette loi le gouvernement approuve annuellement les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments déposées par la Régie de l'assurance maladie du Québec auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux au plus tard le 1^{er} juin suivant le début de l'année financière sur laquelle portent les prévisions;

ATTENDU QUE conformément à cette disposition, la Régie de l'assurance maladie du Québec a déposé auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2018-2019;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2018-2019, telles qu'énoncées à l'annexe du présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

FONDS DE L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018-2019

	2018-2019 (en milliers de dollars)
REVENUS	
Contribution du Fonds consolidé du revenu	2 486 342
Primes – Personnes de 65 ans ou plus et adhérents	1 179 453
Moins : créances irrécouvrables reliées aux primes	13 093
	1 166 360
Total	3 652 702

	2018-2019 (en milliers de dollars)
DÉPENSES	
Coûts des médicaments et services pharmaceutiques fournis aux :	
Personnes de 65 ans ou plus	2 159 088
Prestataires d'une aide financière de dernier recours	674 585
Adhérents	754 814
	3 588 487
Frais d'administration :	
Régie de l'assurance maladie du Québec	46 895
Intérêts sur emprunt	8 000
Perception des primes par Revenu Québec	9 320
	64 215
Total	3 652 702
69767	
Gouvernement du Québec	

Décret 1405-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5), la Régie de l'assurance maladie du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général et au moins huit de ces membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, pour un mandat d'au plus quatre ans, dont notamment deux membres nommés après consultation des ordres professionnels du domaine de la santé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.0.7 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.2 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 150-2018 du 20 février 2018, madame Véronique Bizier a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Martine Gosselin, directrice générale et secrétaire de l'Ordre des podiatres du Québec, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Véronique Bizier;

QUE madame Martine Gosselin soit remboursée pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69768

Gouvernement du Québec

Décret 1406-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Caron comme directeur du service de police de la Ville de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), le gouvernement nomme le directeur du service de police